

## NOTE POUR MESURES TRANSITOIRES - LICENCE

### Étudiant redoublant une année de formation de licence

Les mesures transitoires concernant les redoublants de licence sont traitées par une commission pédagogique, émanation du jury.

- La première règle à appliquer est l'intérêt de l'étudiant
- La seconde règle est la suivante : toute UE validée est capitalisée avec la note correspondante.

#### Procédure :

En cas de redoublement dans une année de licence, la commission pédagogique fait une proposition à l'étudiant avec un nombre d'UE validées et un nombre de crédits au moins équivalent ou supérieur au nombre de crédits validés avec un report des notes correspondantes (pour les questions de compensation). La validation de fait au niveau des UE et non pas au niveau des EC.

L'étudiant accepte la proposition et signe le **contrat pédagogique**.

Pour qu'il n'y ait pas de rupture d'égalité entre les étudiants, un étudiant redoublant ne pourra pas repasser des UE qu'il aurait validées avec des notes qu'il jugerait trop faibles.

Un étudiant ayant validé x crédits se voit attribuer les acquisitions suivantes :

Nombre de crédits délivrés sur le semestre dans la maquette précédente	Nombre de crédits à proposer sur le semestre dans la maquette suivante
5	6
10	12
15	15
20	21
25	27
30	30

Ces crédits ne sont pas affectés à l'UE : ils correspondent au nombre de crédits validés au total par l'étudiant.

Lorsqu'un étudiant a validé, avec ou sans compensation, un semestre : on lui accorde un semestre entier de la nouvelle maquette, ce qui permet un report plus aisé des notes. Si l'étudiant avait validé par compensation certaines UE du semestre, c'est la note moyenne du semestre qui sera reportée sur chaque UE.